

SOUTIEN A LA VALORISATION MATIERE (/EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI)

► OBJECTIFS

- Soutenir les acteurs locaux qui s'engagent dans l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers,
- Atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PRPGD, du SRADDET et de la loi TEPCV, à savoir :
 - Augmenter de 11kg/hab./an la part des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) captées en vue d'une valorisation matière, en améliorant la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers (objectif de + 4 kg/hab./an en 2025 et 2031 soit + 8% par rapport à 2015),
 - Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers à l'horizon 2022 et optimiser la fonction tri,
 - Harmoniser les consignes de tri en étudiant l'opportunité de faire évoluer les flux de collecte vers l'un des schémas recommandés par l'ADEME,
- Accompagner les collectivités et leurs relais pour encourager et mieux déployer l'économie circulaire.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est.

Dans le cas où le périmètre d'une étude englobe un territoire situé dans une autre Région, il conviendra de déterminer si l'autre Région possède également une politique d'aides aux études territoriales. En tous les cas, les aides régionales ne sont pas cumulatives.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les acteurs publics : intercommunalités et groupements d'intercommunalités dont le siège est situé sur le Territoire de la Région Grand Est.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

- Les études préalables d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles) ;
- Les investissements de modernisation du parc de centres de tri (aides ADEME et CITEO).

METHODE ET CRITERES DE SELECTION

Toutes les études jugées pertinentes et qui répondent au cahier des charges type ADEME-Région.

L'ampleur et les modalités de réalisation de l'étude territoriale préalable dépendent de la structuration préexistante du territoire et des réflexions déjà conduites sur le tri.

Pour mémoire, l'étude territoriale doit répondre aux critères suivants (extrait du cahier des charges type) :

- Echelle géographique
Au minimum 500 000 habitants ou un département (si moins de 500 000 hab.). En habitat dense l'échelle sera plus importante, en fonction de la pertinence des bassins de population à prendre en compte (notamment cohérence urbain / péri-urbain).
Rmq : cette échelle correspond au périmètre de l'étude et peut être plus large que celui du bassin versant du centre de tri : l'étude peut conduire à la réalisation de plusieurs centres de tri sur le territoire étudié.
De plus, les éventuelles interactions avec les différents territoires limitrophes au périmètre de l'étude seront nécessairement appréhendées.
- Contenu
 - **état des lieux** des collectes et des centres de tri existants, publics et privés.
Rmq : l'état des lieux est conduit dans la limite des données pouvant être disponibles auprès des différents acteurs. L'absence éventuelle de certaines informations sera palliée par des hypothèses ou des données de référence.
 - **construction de scénarios prospectifs** d'évolution des collectes et du tri
 - **analyse multicritères**, économique, sociale et environnementale, de comparaison des scénarios prenant en compte l'ensemble de la fonction de tri, de la collecte auprès des habitants, jusqu'à l'utilisation des flux à valoriser.
- Volet impact sur l'emploi et reconversion des centres de tri
 - analyse des impacts pour l'emploi (postes, évolution des métiers, insertion).
 - prise en compte de la reconversion des centres de tri devant arrêter leur activité de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.
Rmq : cette reconversion sera conduite postérieurement à l'étude territoriale comme pour la réalisation des investissements (voir note spécifique ADEME – Eco-Emballages sur l'accompagnement de la reconversion des centres de tri).
- Autres points devant notamment être abordés
 - les possibilités de collaboration et de mutualisation entre les collectivités locales, en maîtrise d'ouvrage public (ex: SPL) ou privées (ex: groupement de commande)
 - la cohérence entre les schémas de collecte et le tri
 - Pour les territoires avec une faible densité de population, l'intérêt éventuel d'un tri en deux étapes (construction d'au moins un scénario).
Rmq : l'exigence porte sur la prise en compte effective de ces points lors de l'étude et non sur les prises de décisions qui en découlent.
 - Le cas échéant si le contexte le justifie, l'étude de faisabilité de création d'un nouveau centre de tri.
- Suivi et pilotage
 - un comité de pilotage avec des représentants de chacune des collectivités locales compétentes couvertes par le périmètre de l'étude
 - un comité de suivi, consultatif, associant, avec une gouvernance adaptée, tous les acteurs du territoire directement concernés ou pouvant apporter des données ou une expertise.
 - La Région, l'ADEME et les éco-organismes concernés au titre des REP emballages et papiers graphiques sont invités au comité de pilotage et de suivi.

Pour la rénovation ou la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, l'ADEME est susceptible d'apporter une aide financière à l'investissement. Ces aides à l'investissement de l'ADEME ne sont pas systématiques.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri couvrant les collectivités locales concernées ou potentiellement concernées par le bassin versant du centre de tri est un préalable qui conditionne le soutien de l'ADEME pour les centres de tri à maîtrise d'ouvrage privée ou publique.

► DEPENSES ELIGIBLES

- Dépenses des études conformes au cahier des charges régional ADEME-Région.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Taux maxi :**

Etudes territoriales de la fonction tri

Etudes : Région 70 % de l'assiette éligible

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- ☒ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET :

Site de Strasbourg : 03 88 15 64 96

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons-en-Champagne : 03 26 70 66 08

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

- **Départements 67, 68 :**

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 15 64 96

- **Départements 54, 55, 57, 88 :**

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01
Tél : 03 87 33 62 85

- **Départements 08, 10, 51, 52 :**

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Tél : 03 26 70 66 08

Les demandes devront impérativement être transmises **avant la publication du marché de prestations intellectuelles liée à l'étude territoriale** et devront comprendre :

- Une lettre d'intention incluant le contexte et la description du projet et le territoire concerné ;
- La délibération du ou des conseil(s) intercommunautaire(s) pour l'opération faisant l'objet de la demande ;
- Le CCTP ;
- Le RIB et le numéro de SIRET ;
- Un budget prévisionnel incluant le coût total prévisionnel, le montant d'aide sollicité et le plan de financement prévisionnel ;
- Un planning prévisionnel.

Après le choix du candidat, devront être fournis :

- La proposition technique et le devis détaillé du candidat retenu ;
- Le rapport d'analyse des offres.

Au cours de l'étude, devront être fournis :

- Les supports de présentation des comités de pilotage et de suivi ;
- Les rapports intermédiaires.

A la fin de l'étude, devront être fournis :

- Le support de présentation final ;
- Le rapport final de l'étude.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La liste des documents à fournir pour l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la fiche modalités du dispositif, disponible auprès des services de la Région ou sur le site Climaxion. Si ceux-ci ne sont pas fournis en intégralité, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication relatif à l'opération aidée.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site COLLECTif (<https://www.collectif-grandest.org>).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fera sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs de dépenses acquittées, des supports de présentation intermédiaires et finaux, et des rapports intermédiaires et finaux de l'étude. Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L541-1 du Code de l'Environnement et notamment le point 1-5° : Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.